

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HERAULT

Délibération 2023/48

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET
Séance du 1^{er} septembre 2023**

Date de la convocation : 28/08/2023

Date d'affichage : 28/08/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants par procuration : 1

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet de la délibération : DENOMINATION RUE DES PRES

L'an deux mil vingt-trois et le premier septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Estelle BONNIOL, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Stéphanie JEUNET, Christine NOHARET, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration : Magalie BILHAC,

Absents excusés : Éric BONAFE, Patrick LOUX,

Quorum : 12/15 Votant 13/15

Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les voies du secteur « Lotissement Les Près » ne portent pas de dénomination ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire » ;

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la dénomination suivante pour la voie du secteur « Les Près » conformément à la cartographie ci-après :
« Rue des Près »



- **DE CHARGER** Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Isabelle SILHOL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification le

Sous-Préfecture de LODEVE
Date de réception de l'AR: 05/09/2023
034-213401979-20230901-DE_2023_048-DE